



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2019-02

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-01-31-004 - Arrêté n° ARS 91-2019-AMB-05 portant abrogation de l'arrêté n° ARS-91-2016-OS-A n°16 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-01-31-004

Arrêté n° ARS 91-2019-AMB-05

portant abrogation de l'arrêté n° ARS-91-2016-OS-A n°16

portant autorisation de dispenser à

domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de

rattachement d'une structure

dispensatrice

Arrêté n° ARS 91-2019-AMB-05
portant abrogation de l'arrêté n° ARS-91-2016-OS-A n°16 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2019/161 du 26 décembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Julien GALLI, délégué départemental de l'Essonne ;

VU l'arrêté ARS-91-2016-OS-A n° 16 du 23 mars 2016 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZI des Radars 21, rue de Condorcet à GRIGNY (91353) de la société ADEP ASSISTANCE dont le siège social est situé 6, rue Cognacq Jay à Paris 7^{ème} ;

VU la demande présentée par la société ADEP ASSISTANCE en date du 15 novembre 2018 en vue d'abroger l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZI des Radars – 21, rue de Condorcet à GRIGNY (91353) ;

CONSIDERANT que le site de rattachement implanté au ZI des Radars – 21, rue de Condorcet à GRIGNY (91353) n'est pas un site de rattachement mais un site de stockage annexe situé à la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZI des Radars – 21, rue de Condorcet à GRIGNY (91353) est abrogée.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Evry, le 31 janvier 2019

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France,
Le Délégué départementale de l'Essonne

SIGNÉ

Julien GALLI